

l'abbé Jean Vilar y Costa
aumônier des Espagnols
59, avenue de l'U.R.S.S.
T o u l o u s e, HteGne

- 4 JUIL. 1956 - 36664

Monsieur le Directeur,

j'ai l'honneur de
vous exprimer mes salutations bien empressées, en même temps que de vous
exposer très respectueusement ce qui suit:

depuis juillet 1946 j'occupais
67, av. Ségoffin, Toulouse, une pièce, d'où j'étais expulsé par ordonnance
de référé et d'appel, 23. mai, 1955: l'exécution a été faite par Huissier et
commissaire le 20 sept. 1955. La Cour de Cassation a rejeté le pourvoi en
8 juin 1956, et maintenu la décision attaquée.

En conséquence, je m'excuse
de vous remettre les pièces ci-jointes, pouvant vous renseigner sur le su
jet. - C'est donc avec la conviction d'avoir été vexé, et gravement nui,
en mes droits d'espagnol réfugié, accordés par la "Convention du Statut des
Réfugiés, 28 juillet 1951, que je m'excuse de faire recours par la présen
te à la protection de l'Office Français des Réfugiés, invocant particulièrement
les art. 16 et 21, de ladite Convention du 1951. En vrai, je ne de
mande aucune mesure de faveur, il me suffit d'être jugée mon expulsion d'
accord avec les françaises en vigueur. Je suis prêt à fournir toutes in
dications utiles, et je demande en tout cas, que l'on fasse une expertise
sincère en ma présence, pour en constater la véracité. - M^e Pierre Roques,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation (43. av. Suffren) a été
qui a présenté le pourvoi, il a toutes les pièces nécessaires.

Et dans l'attente de vous lire afin de recevoir vos instructions, je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'assurance de mes sentiments bien distingués et reconnaissants

Toulouse, H.G.
le 26. juin 1956.

Jean Vilar y Costa

A Monsieur le Directeur, de l'Office Français de Protection des Réfugiés
7. rue de Copernic, 7: P a r i s xv^e

Adresse (pour juillet-août)

l'abbé Jean Vilar y Costa / au Presbytère de Salsigne, par Lastours (Aude).